



SAINT GILLES  
CROIX DE VIE

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE PORTANT L'OCTROI D'UNE  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
MARITIME POUR UNE ACTIVITE DE BAR -RESTAURATION RAPIDE - VENTE  
A EMPORTER SUR LE REMBLAI DE LA GRANDE PLAGE**

**Objectif :** permettre aux usagers de la Grande Plage de se restaurer tout au long de la journée

**Période d'intervention :** du 15 mars au 15 novembre sur une période de 5 ans (2026/2030).  
La période d'exploitation inclut la période de montage et démontage des installations.

La Ville de SAINT GILLES CROIX DE VIE propose un emplacement de 134,5 m<sup>2</sup> situé avenue Maurice Perray à Saint Gilles Croix de vie pour y accueillir un modulaire en vue d'une activité de bar, de restauration rapide et de vente de plats à emporter, dans les conditions suivantes :

- Modulaire et installation conforme à la charte architecturale et paysagère de la grande plage (annexe 1), notamment modulaire en bardage bois obligatoire,
- Ouverture du lundi au dimanche, **du 15 mars au 15 novembre**, en continu, de 10h00 à 23h00
- Proposition de plats chauds ou froids et de boissons, en proposant une cuisine de type restauration simple, qualitative et abordable, en adéquation avec la clientèle cible (usagers de la grande plage)
- Possibilité de consommation sur place avec mise à disposition d'une terrasse avec tables et chaises pour la clientèle avec un service au comptoir.
- Gestion autonome des déchets, communication explicite sur le tri des déchets auprès des clients, installation de poubelles de tri. De plus, l'emplacement devra être nettoyé quotidiennement et laissé libre de tous déchets chaque soir au moment de la fermeture de l'activité.
- Animation ponctuelle possible selon la réglementation sur les nuisances sonores en vigueur ; à cet égard au moment de la consultation, la production de musique amplifiée est interdite sur les lieux publics et accessibles au public.

**Localisation et superficie : 134,5 m<sup>2</sup> - 14 mètres linéaire :**



**Redevance d'occupation du domaine public : 8 500 € par an**

- Le paiement sera à adresser au plus tard le 1er juillet de chaque année en une fois, auprès des Finances Publiques, après réception d'un titre.
- La redevance est révisable chaque année le 1<sup>er</sup> mars.
- La révision est effectuée en fonction de l'indice mensuel des prix à la consommation « indice d'ensemble -ensemble des ménages (hors tabac) publié par l'INSEE, ou en cas de suppression, indice équivalent.
- La première année d'exploitation, la redevance sera calculée et perçue au prorata de la période réellement occupée par le titulaire.

**Forme juridique de l'occupation :**

- Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime selon l'article L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (en vigueur au lancement de la consultation)
- Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée entre la commune et l'occupant. Elle est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels. Le projet de convention est annexé au présent avis d'appel public à la concurrence (annexe 2).

**MOYENS TECHNIQUES MINIMUMS FOURNIS PAR LE PRESTATAIRE :**

- Montage/démontage/stockage/transport de biens : le candidat sera totalement indépendant dans la mise en œuvre de son exploitation commerciale.
- Raccordement en eau, électricité et/ou gaz possible : le candidat devra effectuer les démarches auprès des distributeurs d'énergie et de fluide.



## SAINT GILLES CROIX DE VIE

- Installation électrique et sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public : le candidat devra faire vérifier à ses frais, par un organisme agréé, au début de chaque saison, les installations électriques et la sécurité des personnes contre les incendies.
- Hygiène : le candidat devra déclarer son établissement auprès de la DDPP et fournir une copie de cette déclaration à la Ville lors de la signature de l'AOT.
- Gestion autonome et tri des déchets : le candidat pourra contacter la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie si les conditions réglementaires sont respectées ou un autre organisme pour la collecte des ordures ménagères et s'engage à ne pas utiliser les poubelles de tri en dehors de son périmètre d'intervention.
- Limitation des déchets uniques : le candidat s'engage à limiter le nombre de déchets uniques par ses propres moyens techniques.
- Accessibilité : le candidat devra mettre en accessibilité son emplacement (terrasse et autres installations) aux personnes à mobilité réduite.
- PC saisonnier : un permis de construire saisonnier valant ERP (Etablissement Recevant du Public) devra être délivré, il devra être conforme au Plan Local d'Urbanisme de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur et compatible avec la charte architecturale de la Grande Plage ci-annexée (délai de 5 ans maximum).
- Enseigne : en cas de pose d'une enseigne, une demande d'autorisation d'enseigne devra être obtenue, conforme au Règlement Local de Publicité de Saint Gilles Croix de Vie.
- Licence débit de boisson : le candidat devra disposer d'une licence de débit de boissons dans la typologie correspondant aux boissons accompagnant les activités de restauration de plage.
- Se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation.

### **SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER :**

- Bilan annuel : le candidat fournira, chaque année N+1, avant le 1<sup>er</sup> mars, la déclaration de son chiffre d'affaires réalisé au titre des activités exercées sur le site, objet de l'autorisation d'occupation.
- Impôts : Le titulaire devra supporter seul la charge des impôts et des taxes relatives à l'autorisation d'urbanisme.

### **DOSSIER DE CANDIDATURE ET PROPOSITION A FOURNIR COMPRENANT LES ELEMENTS SUIVANTS :**

***Capacité juridique - situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession***

- La fiche « candidature » ci-jointe complétée,
- Photocopies de la carte d'identité et, le cas échéant, de la carte de commerçant en cours de validité.
- Extrait k-bis de moins de 3 mois,
- Justificatifs de la capacité économique et financière, d'expériences, références, et capacités techniques en lien avec l'activité demandée, et notamment :
  - Attestation de formation en hygiène alimentaire,

#### ***Capacité technique et professionnelle***

- Une note de 2 pages maximum expliquant le fonctionnement du projet (concept, jours et horaires d'ouverture, organisation, tarifs, nombre de salariés, mesures sanitaires de gestion, accessibilité) et une description architecturale et environnementale (intégration paysagère du modulaire et de la terrasse, matériaux, mobilier, gestion et tri des déchets, vaisselle recyclable, utilisation de sacs biodégradables, négociation),
- Un plan de masse des installations projetées sur l'emplacement et des accès,
- Une projection graphique avant/après du projet avec insertion environnementale dans le paysage,
- Des photographies du matériel utilisé,
- Une description des produits proposés et leur typologie (circuit court, provenance, bio, écolabel), une description de la carte tarifaire et la mention « fait maison » le cas échéant

#### ***Capacité économique et financière***

- Un compte prévisionnel d'exploitation recensant l'ensemble des dépenses et des recettes sur la durée d'autorisation.

#### ***Modalités de jugement des offres :***

La Commune de Saint Gilles Croix de Vie, en tant que gestionnaire, retiendra une offre conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

- critères en lien avec le contexte : organisation de la prestation, lien avec le site d'implantation, public ciblé, tarifs de vente ; note sur 20 - pondération à 20 %
- critères en lien avec la qualité du projet : équipement (état et fonctionnalité), intégration du projet dans l'environnement et durabilité : note sur 20- pondération à 40 %
- critères économiques et sociaux : solidité et réalisme du compte prévisionnel d'exploitation, capacité d'investissements, emplois créés ou conservés : note sur 20- pondération à 40 %.

Le gestionnaire se réserve la possibilité de demander des précisions au cours de l'analyse des offres et d'organiser des auditions avec un ou plusieurs candidats.

**La proposition complète** portant la mention « Lot bar, restauration rapide, vente à emporter, remblai Grande Plage » est à transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches-securises.fr> **au plus tard le 5 janvier 2026 à 12h.**

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées, **au plus tard dix jours ouvrés avant la date limite de remise des propositions**. La demande écrite sera adressée via le profil acheteur sur le site marchés sécurisés.



**SAINT GILLES  
CROIX DE VIE**

**FICHE CANDIDATURE**

NOM DE L'ENTREPRISE : .....

NOM DU RESPONSABLE : .....

TELEPHONE : ..... SIRET : .....

MAIL : .....

ADRESSE DU SIEGE : .....

.....  
CODE POSTAL : ..... VILLE : .....